

Délibération n°04

Effectif légal du conseil
communautaire :
61

Nombre de conseillers
en exercice :
61

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
60

Nombre de votants :
60

Date de convocation :
20 mars 2019

Date d'affichage du
compte-rendu :
2 avril 2019

Objet :

**Plan Climat Air Energie
Territorial (PCAET) : arrêt du
projet de PCAET de Riom
Limagne et Volcans 2019/2024
intégrant la démarche Cit'ergie**

L'AN deux mille dix-neuf le mardi 26 mars, le conseil
communautaire, convoqué le 20 mars 2019 s'est réuni à
l'espace culturel à Ennezat, à 18 heures 30 minutes, sous
la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS :

M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M
José BELDA, Mme Martine BESSON, M Jean-Pierre BOISSET, M
Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine
BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M
Pierre CERLES, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène
CHASSAGNE, M François CHEVILLE, M Philippe COULON, Mme
Annick DAVAYAT, M Jacquie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José
DUBREUIL, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD,
M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, M Roland GRENET,
M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice
HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, Mme Françoise LAFOND, M
Jacques LAMY, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-
Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert
MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain
PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine
PERRETON, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M
Vincent RAYMOND, M Jacques VIGNERON, M Nicolas
WEINMEISTER, **titulaires.**
Mme Marie-Christine VALLENET, **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Représentés ou suppléés :

- M Christian ARVEUF, *a donné pouvoir* à M Fabrice MAGNET
- M Claude BOILON, conseiller communautaire unique de CHAPPES,
remplacé par Mme Marie-Christine VALLENET, conseiller
communautaire suppléant
- M Lionel CHAUVIN, *a donné pouvoir* à Mme Marie CACERES
- Mme Danielle FAURE-IMBERT, *a donné pouvoir* à M Frédéric
BONNICHON
- Mme Michèle GRENET, *a donné pouvoir* à M Daniel GRENET
- M Didier IMBERT, *a donné pouvoir* à Mme Anne-Karine QUEMENER
- Mme Emilie LARRIEU, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre BOISSET
- Mme Nicole PICHARD, *a donné pouvoir* à Mme Stéphanie FLORI-
DUTOUR
- M Thierry ROUX, *a donné pouvoir* à M Jacquie DIOGON
- Mme Valérie SOUBEYROUX, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre
HEBRARD
- Mme Catherine VILLER-MICHON, *a donné pouvoir* à M Pierre
PECOUL

Absente :

- Mme Elizabeth MONTFORT

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M Gabriel BANSON

Rapport n°04 – Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : arrêt du projet de PCAET de Riom Limagne et Volcans 2019/2024 intégrant la démarche Cit'ergie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-34,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.229-26 et R.229.51 et suivants,
Vu le code de l'énergie,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite «Grenelle 2»,
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article 188 intitulé «la transition énergétique des territoires»,
Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial (PCAET),
Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,
Vu la stratégie nationale bas-carbone,
Vu la stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable,
Vu la délibération n°AP-2018-06/07-1-1655 du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes des 14 et 15 juin 2018 définissant la stratégie régionale environnement/Energie,
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant statuts de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans,
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans,
Vu la délibération 20170530.20 du conseil communautaire du 30 mai 2017 approuvant l'engagement de la démarche d'élaboration du Plan Climat et de ses modalités de concertation,

Considérant que les enjeux d'adaptation et d'atténuation du changement climatique constituent des enjeux majeurs pour le territoire de Riom Limagne et Volcans et que le conseil communautaire, par délibération n°20170530.20 du 30 mai 2017, a lancé l'élaboration du PCAET et défini les modalités de concertation et de pilotage,

Considérant les éléments suivants du diagnostic territorial présenté et validé en comité de pilotage du 29 mars 2018 :

- Emissions de gaz à effet de serre : le secteur des transports est le premier contributeur des émissions globales du territoire (49%) devant le secteur résidentiel (20%) et le secteur agricole (15%),
- Sols : 90% de la surface du territoire est en espaces agro-naturels ce qui doit être préservé,
- Qualité de l'air : des concentrations supérieures aux seuils fixés par l'OMS concernent 25% de la population pour les particules fines PM2,5 dans les secteurs urbanisés. Le transport routier reste le premier secteur émetteur d'oxydes d'azote. Le secteur résidentiel est le 1^{er} émetteur de particules fines PM10 et PM2.5. (Chauffage au bois) et l'agriculture le premier secteur émetteur d'ammoniac. La qualité de l'air est plutôt bonne sur le territoire au regard de la réglementation mais il convient de la préserver,
- Energie : le territoire est très dépendant de l'importation d'énergie, puisque seulement 4% de l'énergie consommée est produite sur le territoire.

Le territoire est également très dépendant des énergies fossiles : produits pétroliers (43%) et gaz (21%), des énergies non renouvelables et non locales, par conséquent soumises à de probables augmentations des prix. En 2014, la facture énergétique du territoire s'élevait à 200 millions d'€. Soit 3 000 € par habitant. En cas d'inaction, en 2030, elle pourrait s'élever à 500 millions d'€ soit plus de 7 000 € par habitant. Le premier consommateur d'énergie étant le transport (40%), suivi par le résidentiel (31%) et le tertiaire (16%), il y a nécessité d'une plus grande sobriété énergétique pour le territoire.

La production d'énergies renouvelables représente l'un des leviers permettant de réduire à la fois la dépendance aux énergies fossiles, les émissions de gaz à effet de serre et les oxydes d'azote issus du transport. Sur le territoire de RLV, les énergies renouvelables et de récupération locales représentent 4,2% de la consommation énergétique finale. La principale source est le bois (35%) suivi par l'aérothermie/géothermie (28%) puis le biogaz (25%). Le potentiel de développement de ces productions est réel sur le territoire.

Considérant la stratégie climat/air/énergie validée par le bureau du 18 septembre 2018 sur proposition du comité de pilotage du 25 juin 2018 ; fixant à horizon 2030 les objectifs de :

- réduction de 32% des émissions de gaz à effet de serre entre 2015 et 2030,
- réduction de 25% de la consommation énergétique finale entre 2015 et 2030,
- multiplication de la production d'énergies renouvelables par 3 pour atteindre 317 GWh.

Considérant que la communauté d'agglomération affirme une politique ambitieuse de lutte et d'adaptation face au dérèglement climatique engageant l'ensemble de ses compétences et que la stratégie territoriale se décline en 6 grands axes thématiques assortis d'ambitions chiffrées :

- Axe 1 : Agir pour le climat dans son logement. Ambition 2030 : rénover énergétiquement 25% des logements collectifs et 25% des logements individuels,
- Axe 2 : Faire de l'agriculture un pilier du plan climat. Ambition 2030 : 60% des exploitations agricoles auront réduit la consommation d'énergie fossile de leurs bâtiments et équipements agricoles,
- Axe 3 : Développer les transports et une mobilité pour tous et pour le climat. Ambition 2030 : augmenter la part des modes décarbonnés dans les déplacements à 18%,
- Axe 4 : Faire de la transition écologique un atout pour les entreprises du territoire. Ambition 2030 : Rénover énergétiquement 35% des bâtiments tertiaires. La mise en œuvre des objectifs associés au PCAET devrait permettre la création d'environ 900 emplois,
- Axe 5 : Démontrer l'exemplarité de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans en matière de transition énergétique. Ambition 2030 : obtenir une labellisation Cit'ergie,
- Axe 6 : Aménager le territoire face aux enjeux de demain. Ambition 2030 : faire du futur PLUi une référence en matière de prise en compte des enjeux Climat/Air/ Energie.

Considérant les modalités de mobilisation et le projet de plan d'actions établi pour la période 2019-2024,
 Considérant les avis favorables du bureau communautaire du 5 février 2019 et de la Commission Environnement du lundi 11 février 2019, sur le projet de plan d'actions décliné en 66 fiches actions relevant des compétences de la collectivité et de celles de ses partenaires, parmi lesquelles :

- 32 actions concourent à l'enjeu de mobilisation et sensibilisation des acteurs,
- 15 actions concourent à l'enjeu d'adaptation du territoire face au changement climatique,
- 19 actions concourent à l'enjeu d'amélioration de la qualité de l'air,
- 14 actions favorisent la production d'énergies renouvelables,
- 26 actions concourent à l'enjeu d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre,
- 31 actions concourent à la réduction des consommations d'énergie,
- 20 actions favorisent le développement économique.

Considérant la gouvernance dédiée mise en place.

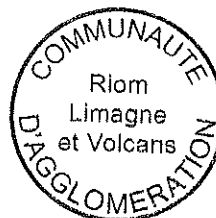
Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- arrête le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial 2019-2024 (PCAET) de Riom Limagne et Volcans qui comprend un diagnostic territorial, une stratégie «climat-air-énergie», un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation,
- prend acte de la réalisation de l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) requise au titre de l'article R.122-17 du Code de l'environnement,
- autorise le Président ou son représentant à saisir la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes, chargée d'émettre un avis sur l'Evaluation Environnementale Stratégique (ESS),
- autorise le Président ou son représentant à organiser une consultation publique portant sur le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- soumet le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour avis à l'Etat et à la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

**Pour extrait conforme.
 A Riom, le 27 mars 2019**

**Le Président
 Frédéric BONNICHON**



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20190326-
DELIB2019032604-DE
Date de télétransmission : 09/04/2019
Date de réception préfecture : 09/04/2019